

AR Prefecture	COMMUNE DE DIGNAC
016-211601190-20260330-D-2026-05-11-DE	- 16110 -
Reçu le 31/03/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Publié le 31/03/2026	Séance du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente mars à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **15** **D-2026-05-11**
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2026

PRÉSENTS : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENT EXCUSÉ : néant.

Mme Laurence RODRIGUEZ est élue secrétaire de séance.

Délibération de principe portant autorisation du recrutement d'agents contractuels remplaçants – article L. 322-13 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

Ou

Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement inopiné de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats, nécessairement à durée déterminée et répondant à un besoin temporaire, peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de continuité du service public ;

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à main levée :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Article 2 : D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Hugo ROUGIER

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRE DE DIGIAC" at the top, "16410" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star. The stamp also includes the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" and "LE MAIRE".